



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2025/03/29

### OBJET

**Convention attributive de cofinancement du projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète**

Séance du 26 mars 2025  
Date de convocation : 13 mars 2025  
Membres en exercice : 37  
27 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>e</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président - Christian SOMMACAL 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémie PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN,
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS,
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD,
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC,
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT,
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT.

### Absentes excusées

Mesdames Isabelle PINON et Carole CALBA

### Absents

Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

- 2025 : 67 049 € ;
- 2026 : 27 162 € ;
- 2027 : 30 003 € ;
- 2028 : 128 994 € ;
- 2029 : 63 021 € ;
- 2030 : 26 047 €.

Ce montant a été calculé sur la base d'une clé de répartition tenant compte du pourcentage de linéaire et du pourcentage de travaux concernant notre territoire pondérés par le nombre d'habitants.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité portuaire et la promotion du tourisme ;

**Vu** la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Développement touristique » du 27 février 2025 ;

**Vu** la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution de fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le cofinancement du projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète à hauteur d'un montant maximal de 342 200 € soit 0,57% du programme global, réparti sur une période de 6 ans entre 2025 et 2030 ;
- de S'ENGAGER à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement du cofinancement à verser à VNF ;
- de DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, la convention attributive de cofinancement du projet de restauration et de développement du canal du Rhône à Sète, ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.